

Le tableau ci-après a pour objectif de synthétiser :

- Les niveaux d'enjeux mis à jour par l'état initial de l'environnement : nul ou négligeable, faible, modéré, fort ;
- L'impact initial du projet sur les différentes thématiques environnementales : positifs, négatifs, non significatif ;
- Les mesures d'évitement et de réduction prévues en phase chantier et en phase exploitation ;
- L'impact résiduel après application des mesures en phase travaux et en phase d'exploitation : positifs, négatifs, non significatif.

Les consultations des candidatures sont en cours, cependant l'APIJ, à travers des documents contractuels énumérés ci-dessous, s'est engagée au respect des mesures suivantes par le candidat retenu.

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
<b>Le contexte socio-économique et urbain (cf. ANNEXE C)</b>							
<b>Socio-économie</b>	<b>Modéré</b>	<b>Positif :</b> Activité des entreprises, emploi.	<b>Amplification :</b> Obligations contractuelles d'insertion par l'activité économique (30 000 heures) Part contractuelle minimale confiée à des PME & artisans (critère de jugement des offres), articulée à un plan de sous-traitance locale Coordination anticipée avec les services de l'Etat et les acteurs socio-économiques (service public de l'emploi, CERC, FRBTP...) pour maximiser les retombées sur le territoire	<b>Positif</b>	<b>Positif :</b> Renforcement du dynamisme du quartier. Amélioration de la qualité du service judiciaire et des conditions de travail du personnel.	/	<b>Positif</b>
<b>Contexte urbain</b>	<b>Fort</b>	<b>Négatif :</b> Quelques nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (poussière, bruit, odeur, impact visuel...) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ</b> (ANNEXES C) qui est un document rendu <b>contractuel</b> dans le marché global de performance, et contrôlé par la maîtrise d'ouvrage.	<b>Non significatif</b>	<b>Positif :</b> Création d'un équipement structurant avec une architecture de qualité et des garanties de performance grâce au marché global de performance Désamiantage et démolition des anciens bâtiments AFPA, laissés à l'abandon pour des raisons de salubrité et de sécurité.	/	<b>Positif</b>
<b>Mobilités</b>	<b>Modéré</b>	<b>Négatif :</b> Quelques nuisances temporaires pour les riverains en phase chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion des accès et des flux liés au chantier contraints par <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ</b> (ANNEXES C) qui est un document rendu <b>contractuel</b> dans le marché global de performance, et contrôlé par la maîtrise d'ouvrage.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif à négatif :</b> Création d'un équipement en milieu urbain, en proche périphérie du centre urbain historique. La distance entre le projet de CJ et les anciens sites éclatés est de 1 à 2 km. A l'échelle de la ville, la nouvelle CJ ne créera pas de déplacements supplémentaires.	<b>Réduction :</b> En matière de <b>stationnement</b> , le projet prévoit des parkings de 21 places pour les 2 roues, 41 places pour les vélos, et 180 places (chiffre pouvant évoluer à la baisse) pour les véhicules légers. Ils seront réservés au personnel et ne sera pas ouvert au public pour des raisons de sûreté. Une dépose minute dont les places sont adaptées PMR est prévue pour le public.  Concernant <b>l'accessibilité</b> du site : un projet de TCSP, s'étendant sur 20 km, est mené par la CACL et permettra la liaison entre Matoury, Cayenne et Rémire-Montjoly. Les travaux devraient aboutir en 2025. L'arrêt le plus proche sera à environ 200m de la cité judiciaire. La création du TCSP sera accompagné de nouveaux aménagements cyclables. Il faudra également veiller à sécuriser les accès piétons le long de l'av. du Général Virgile.	<b>Non significatif</b>

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
Foncier	Nul	Nul Foncier Etat	/	Nul	/	/	/
<b>Nuisances et santé humaine (cf. ANNEXES C et E)</b>							
Bruit et vibration	Modéré	<b>Négatif :</b> Nuisance sonore inhérente à un chantier de construction pour les riverains. Des vibrations durant certaines phases du chantier spécifiques.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (organisation des circulations des engins de chantier ; respect de la réglementation acoustique pour le matériel de chantier ; limitation du recours aux engins engendrant des vibrations ; localisation des sites de dépôt/recyclage de manière appropriée vis-à-vis du voisinage ; communication auprès des riverains, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Le fonctionnement de la Cité Judiciaire n'engendrera pas de nuisance sonore dans un environnement déjà urbain, et aucune vibration (ANNEXE E).	/	<b>Non significatif</b>
Odeur	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Nuisances temporaires dues à la pose d'enrobé ou d'enduits, gaz d'échappement des véhicules de chantier.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (Arrêt des engins en cas de non-utilisation prolongée, utilisation de matériaux à faible émission, enrobé basse température, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif.</b> Le fonctionnement de la Cité Judiciaire ne générera pas d'odeurs.	/	<b>Non significatif</b>
Emissions lumineuses	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Déroulement du chantier majoritairement de jour, et en milieu urbain.	<b>Réduction :</b> Eclairage localisé, limité aux stricts besoins du chantier.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Implantation de la Cité Judiciaire en milieu urbain, ambiance lumineuse préexistante.	<b>Réduction :</b> Eclairage localisé, positionné pour répondre aux impératifs d'accessibilité universelle et de sécurité.	<b>Non significatif</b>
Qualité de l'air	Modéré	<b>Négatif :</b> Emission de poussières en phase démolition principalement, gaz d'échappement des véhicules de chantier. <i>Impact indirect : production et acheminement des matériaux de construction.</i>	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts sur les riverains (Limitation des travaux engendrant des poussières par temps de vent, arrosage si nécessaire pour limiter les envois de poussière, arrêt des engins en cas de non utilisation prolongée, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> La nouvelle CJ doit regrouper les diverses juridictions éclatées dans la ville. Le programme vise des performances environnementales et énergétiques fortes, ce qui permet une amélioration de la situation actuelle. La CJ engendra inévitablement des déplacements en voiture, dont la part modale devrait diminuer avec le développement	<b>Réduction :</b> Cf. mesures « Mobilités » (développement des TC et modes doux) et « Ilot de Chaleur/Climat » (qualité environnementale de la construction et des aménagements extérieurs). Le programme prévoit : - Une performance énergétique faisant l'objet d'objectifs précis consommation pour la climatisation de maximum 100kWh/m <sup>2</sup> /an. Efficacité énergétique EER>3,5 - L'installation de panneaux solaires photovoltaïques permettant de couvrir 40% des besoins en électricité du bâtiment La climatisation émet des fluides frigorigènes ayant un potentiel de réchauffement climatique, mais son usage sera limité grâce à la conception bioclimatique des bâtiments.	<b>Non significatif</b>

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
					des modes actifs et des transports en commun.		
<b>Ilots de chaleur / Climat</b>	<b>Modéré</b>	<b>Négatif :</b> Emission gaz à effet de serre des engins de chantier, production et transport des matériaux.	<b>Réduction :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts (Arrêt des engins en cas de non-utilisation prolongée, enrobé basse température, usage de matériaux biosourcés, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ</b> (ANNEXES C).	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif à négatif :</b> Le projet de nouvelle CJ s'intègre dans un environnement urbain, mais la parcelle sur laquelle elle s'implante est aujourd'hui peu bâtie, avec un espace végétalisé et arboré assez important. Mesures prévues en phase conception, cf. ci-contre.	<b>Réduction :</b> Le projet devra respecter le programme qui prévoit la : - <b>Limitation de l'imperméabilisation du site</b> : 30% de surface de pleine terre. - <b>Utilisation de matériaux biosourcés</b> (donc naturels et renouvelables). - <b>Conception Bioclimatique des bâtiments</b> dont l'orientation et la perméabilité, notamment, intégreront les contraintes vent, ensoleillement, nuisances acoustiques, pour assurer les objectifs de confort et de consommation énergétique. - mise en œuvre exclusivement d'une <b>végétation endémique</b> adaptée au climat Guyanais. L'ensemble de ces mesures seront donc de nature à réduire la contribution du site au phénomène d'ilots de chaleur par rapport à son état initial.	<b>Non significatif</b>
<b>Les risques (cf. ANNEXES C et D)</b>							
<b>Risques naturels</b>	<b>Modéré</b>	<b>Négatif :</b> Le projet se situe dans le périmètre du TRI de Cayenne, qui doit servir de base à la révision du PPRI. La partie Sud de la parcelle est classée en aléa faible par débordement de cours d'eau et ruissellement.	<b>Evitement :</b> Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts (mise hors d'eau des équipements et matériaux sensible, récupération des polluants, interdiction de rejet dans le milieu naturel de produits polluants) via <b>le respect des prescriptions du TRI et l'application de la charte chantier de l'APIJ</b> (ANNEXES C).	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b> Prise en compte du risque en phase conception, cf. mesure d'évitement.	<b>Evitement :</b> <b>Respect de la du TRI et de la loi sur l'eau dans la conception du projet.</b> - Non-aggravation du risque, - Construction au-dessus du niveau de risque	<b>Non significatif</b>
<b>Risques technologiques</b>	<b>Nul</b>	<b>Non significatif :</b> Aucun PPRT. Pas d'ICPE à proximité. Le BRGM recense 3 installations industrielles dans un rayon de 500 m autour du site.	/	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	/	<b>Non significatif</b>
<b>Pollution des sols</b>	<b>Nul</b>	<b>Non significatif :</b> Un site BASIAS à 100m : pressing en activité. (ANNEXE D)	/	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b>	/	<b>Non significatif</b>
<b>Milieus naturels et biodiversité (cf. ANNEXE B)</b>							
<b>Consommation d'espace naturel, agricole ou forestier</b>	<b>Négligeable</b>	<b>Non significatif à négatif :</b> Projet de densification, en zone urbaine dense de Cayenne.	<b>Réduction :</b> Une partie du jardin est conservée, 30% des espaces de pleine terre seront conservés. Suite au diagnostic phytosanitaire des arbres présents sur la parcelle, les plus remarquables seront préservés.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif à négatif :</b>	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartres chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
Zones à sensibilité particulières	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Aucun zonage environnemental ne concerne le chantier. Pas de connexion entre les ZNIEFF les plus proches et le site de projet. (ANNEXE B)	/	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>
Trame verte et bleue	Faible	<b>Non significatif :</b> Un corridor de biodiversité à restaurer recensé dans le PLU se situe à proximité mais aucun élément de la TVB de Cayenne ne concerne le chantier.	<b>Réduction :</b> Le projet devra respecter le programme qui prévoit la : - <b>Limitation de l'imperméabilisation du site</b> : 30% de surface de pleine terre. - mise en œuvre exclusivement d'une <b>végétation endémique</b> adaptée au climat Guyanais. (ANNEXE B)	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Le projet, par sa qualité environnementale et les mesures favorables à la biodiversité imposées par le programme, participera à son échelle à favoriser la nature en ville.	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>
Habitats naturel et zone humide	Faible	<b>Non significatif :</b> Aucune zone humide identifiée par l'étude Faune Flore. Les habitats recensés (pelouses, friches herbacées et jardins arborés non entretenus) sont <b>très perturbés et largement dégradés</b> . Les pelouses et les friches herbacées sont très répandues sur l'île de Cayenne et ne présentent aucun enjeu de conservation.	<b>Réduction :</b> Le projet devra respecter le programme qui prévoit la : - <b>Limitation de l'imperméabilisation du site</b> : 30% de surface de pleine terre. - mise en œuvre exclusivement d'une <b>végétation endémique</b> adaptée au climat Guyanais. - la <b>conservation de la partie la plus remarquable du jardin arboré</b> . (ANNEXE B)	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>
Faune	Faible à Modéré	<b>Non significatif à négatif :</b> Parmi les 35 espèces d'oiseaux inventoriées sur le site, 5 espèces sont protégées. Mammifère, chiroptère, amphibiens et reptiles : aucune espèce remarquable ou protégée.	<b>Évitement :</b> - Conservation et entretien d'au moins un grand arbre d'intérêt paysager et faunistique en tant qu'habitat pour les espèces protégées. - Conservation d'un maximum d'arbres non dangereux. - Maintien des arbres morts comme habitat s'ils ne sont pas dangereux et n'impactent pas le chantier <b>Réduction :</b> - Limiter le bruit des travaux. - Travaux hors période de reproduction de l'avifaune pour le défrichage et le décapage. <b>Compensation :</b> - Renaturation d'habitats favorables à l'avifaune - Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes (ANNEXE B)  <b>Accompagnement</b> - Suivi de l'évolution de la faune suite aux mesures de réduction et de compensation	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
			Un dossier de demande de dérogation espèces protégées sera déposé auprès de l'autorité environnementale avec les mesures ERC présentées dans cette rubrique. Un arrêté préfectoral viendra fixer les mesures et le suivi.				
Flore	Faible	<b>Non significatif :</b> Parmi les 80 espèces végétales inventoriées sur l'ensemble de la zone d'étude, <b>aucune plante remarquable, ni aucune plante protégée</b> , n'a été découverte. En revanche, présence de plusieurs espèces végétales invasives.	<b>Evitement :</b> Conservation et entretien des grands arbres d'intérêt paysager et faunistique dans la partie centrale de la parcelle Une partie sera coupée afin de permettre l'implantation de la parcelle. L'objectif est de conserver un maximum d'arbre et de conserver l'aspect jardin conformément au SPR.  <b>Reduction :</b> Limiter la propagation d'espèces exotiques envahissantes. (ANNEXE B)	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	Cf phase travaux.	<b>Non significatif</b>
Natura 2000	Faible	<b>Non significatif :</b> Absence de site Natura 2000 en Guyane	/	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	/	<b>Non significatif</b>
<b>Patrimoine (cf. ANNEXE C)</b>							
Sites patrimoniaux et monuments historiques	Fort	<b>Non significatif à négatif :</b> Le projet se situe en secteur Z2 et Z2p du SPR de Cayenne : secteur à dominante urbaine qui comprend la périphérie du centre. Il est en revanche situé hors des périmètres de protection de Monuments Historiques.	<b>Réduction :</b> Impact négatif temporaire sur le paysage urbain en phase chantier, limité par l'organisation du chantier : Organisation et gestion du chantier de manière à réduire les impacts (Limitation des nuisances visuelles : entretien du chantier, palissade) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ</b> (ANNEXES C).	<b>Non significatif</b>	<b>Impact positif</b>	<b>Réduction :</b> Le projet architectural devra respecter l'environnement urbain. <b>Prescriptions qualitatives dans le programme imposé aux concepteurs :</b> la CJ s'intégrera au mieux dans son environnement proche et lointain en respectant la cohérence du tissu urbain et paysager, en valorisant le site et en s'intégrant harmonieusement dans sa volumétrie, ses matériaux et ses couleurs à l'environnement voisins. Il s'agit d'en faire un bâtiment signal, identifiable, tout en préservant la partie de la parcelle la plus sensible d'un point de vue paysager et environnemental. L'ABF sera associé au projet. Le respect du patrimoine urbain fera partie des critères de sélection du concours.  <b>Amélioration</b> L'habitation Monvoisin, classée au titre du patrimoine bâti remarquable, sera restaurée puis mise en valeur par le projet paysagé.	<b>Positif</b>

État initial de l'environnement		Impacts et mesures en phase travaux (temporaires) <i>Rappel : l'APIJ et la MGN disposent de Chartes chantier à faible nuisance (ANNEXES J et K)</i>			Impacts et mesures en phase exploitation (permanents) <i>Rappel : la procédure de concours est garante d'un projet architectural respectueux de l'environnement.</i>		
Thématique	Niveau d'enjeux	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel	Impact initial	Mesure(s) associée(s)	Impact résiduel
Patrimoine archéologique	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Les mesures d'archéologie préventive ont été réalisées	/	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	/	<b>Non significatif</b>
Patrimoine paysagers	Faible	<b>Non significatif :</b> Environnement essentiellement urbain bâti.	<i>Cf. « Contexte urbain »</i>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif</b>	<i>Cf. « Contexte urbain »</i>	<b>Non significatif</b>
<b>Ressources et équipements (ANNEXES C et D)</b>							
Eau potable	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Coupure temporaire du réseau d'alimentation inévitable lors du raccordement.	<b>Réduction :</b> Information préalable des riverains lors de la coupure temporaire du réseau d'eau au moment du raccordement (boitage, réunions d'information, panneaux d'affichage, mailing, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> La Cité Judiciaire n'engendrera qu'une faible consommation d'eau potable.	/	<b>Non significatif</b>
Eaux usées	Négligeable	<b>Non significatif :</b> Coupure temporaire du réseau collectif inévitable lors du raccordement.	<b>Réduction :</b> Information préalable des riverains lors de la coupure temporaire du réseau d'eau au moment du raccordement (boitage, réunions d'information, panneaux d'affichage, mailing, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> La Cité Judiciaire engendrera peu d'effluents.	/	<b>Non significatif</b>
Eaux pluviales	Modéré	<b>Négatif :</b> Le projet implique l'imperméabilisation d'une partie de la parcelle.	<b>Réduction :</b> Selon l'organisation du chantier, un système de récupération et de traitement des eaux pluviales temporaire pourra être mis en place, avant aménagements hydrauliques définitif. La réglementation imposée par le PLU sera respectée. Dossier Loi sur l'Eau au titre des rubriques 1.1.1.0 et 2.1.5.0.	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> La réglementation en matière d'eaux pluviales imposée par le PLU aura été intégrée à la conception du projet.	/	<b>Non significatif</b>
Matériaux/ Déchets	Modéré	<b>Négatif :</b> Les démolitions de plusieurs constructions implantées sur la parcelle ont déjà été réalisées. Le projet consiste en la construction neuve de la CJ soit 10300 m <sup>2</sup> SdP.	<b>Réduction :</b> -Gestion des déchets cadrée (obligations de tri et de valorisation des déchets, mise en place d'un schéma d'organisation, de gestion et d'évacuation des déchets, etc.) via <b>l'application de la charte chantier de l'APIJ (ANNEXES C).</b> - <b>Utilisation de matériaux biosourcés</b> (donc naturels et renouvelables) <b>imposée au maître d'œuvre par le programme de l'opération.</b>	<b>Non significatif</b>	<b>Non significatif :</b> Le fonctionnement de la Cité Judiciaire engendrera peu de déchets.	/	<b>Non significatif</b>

#### **Synthèse des engagements du maître d'ouvrage de nature à éviter et réduire les impacts du projet :**

- Application de la charte chantier de l'APIJ (document rendu contractuel dans le cadre du marché global de performance) ;
- Création de 21 places pour les 2 roues, 41 places pour les vélos, et 180 places (chiffre pouvant évoluer à la baisse) pour les véhicules légers sur la cité judiciaire, conformément au programme de l'opération imposé au groupement de conception-réalisation-exploitation-maintenance ;
- Développement du réseau de transport en commun de la ville de Cayenne par la mise en place d'un TCSP, avec un arrêt à moins de 200 mètres de la cité judiciaire ;
- Performance énergétique faisant l'objet d'objectifs précis consommation pour la climatisation de maximum 100kWh/m<sup>2</sup>/an. Efficacité énergétique EER>3,5
- Installation de panneaux solaires photovoltaïques permettant de couvrir 40% des besoins en électricité du bâtiment ;
- Limitation de l'imperméabilisation du site : 30% de surface de pleine terre ;
- Utilisation de matériaux biosourcés (donc naturels et renouvelables) ;
- Conception Bioclimatique des bâtiments dont l'orientation et la perméabilité, notamment, intégreront les contraintes vent, ensoleillement, nuisances acoustiques, pour assurer les objectifs de confort et de consommation énergétique.
- Respect de la réglementation du PPRi et de la cartographie du TRI dans la conception du projet ;
- Respect de la loi sur l'eau dans la conception du projet ;
- Respect des recommandations de l'étude faune-flore relatives aux arbres remarquables à conserver et à la dissémination des espèces exotiques envahissantes ;
- Préservation et restauration du clos-couvert de l'habitation Monvoisin, bâti remarquable au sens du site patrimonial remarquable ;
- Association de l'Architecte des Bâtiments de France aux orientations architecturales, urbaines et paysagères ainsi qu'au processus de sélection du lauréat (1er trimestre 2024).